



Déclaration CNSIS du 23 février 2022

Monsieur le président, mesdames messieurs les élu(e)s cher(e)s collègues

Nous nous bornerons dans cette déclaration pour ne pas faire trop long à quelques questions d'actualité.

La France assure la présidence tournante de l'Union Européenne depuis 53 jours, et pas une fois le thème de la préservation de la Sécurité Civile n'a été abordé dans le cadre des réunions médiatisées et la seule question posée lors du débat à l'assemblée nationale sur le sujet n'a pas eu de réponse.

Il reste 127 jours pour passer des nombreux engagements qui ont été proférés en vue de la présidence française, aux actes.

Après la COVID, les doses de vaccins obligatoires, la tenue des vaccinodromes, les déceptions suscitées par la loi Matras, il reste la présidence française de l'UE et gagner au Loto pour certains, il faut donc ne pas les décevoir.

Manque de chance, le rapport de la commission des affaires européennes de l'assemblée nationale a invité le 18 janvier « à adapter les conditions d'activités des sapeurs-pompiers volontaires en France afin de garantir leur conformité au droit européen ».

Il y a bien des années un compromis avait été arrêté sans être sérieusement remis en cause concernant le secours en montagne. Cet équilibre, certes perfectible est rompu, et si le ministre de l'intérieur veut le préserver c'est possible, il faut qu'il donne des consignes aux agents qu'il désigne.

Nous serons évidemment attentifs aux diverses réponses qui nous seront apportées.

Dernièrement, le projet de décret de la garde ambulancière a été retiré de l'ordre du jour d'une CNSIS et le projet de décret des 12 gestes n'a pas été inscrit à l'ordre du jour d'une réunion dédiée à cette question.

Le 10 avril aura lieu le 1er tour de l'élection du président de la république, pas sûr qu'il n'y ait pas une trêve sur les dossiers à enjeux.

A la question* du sénateur Pierre LAFFITTE qui soulignait que "Nos concitoyens manifestent la volonté de voir la loi s'appliquer dès lors que le Parlement l'a votée [...]. Quelle n'est pas leur surprise lorsqu'ils s'aperçoivent, six mois, voire des années plus tard, que la loi n'est pas applicable.", le ministre délégué aux libertés locales en 2004 répondait "Lorsque la loi est promulguée et lorsqu'un texte réglementaire est nécessaire, celui-ci doit être pris le plus rapidement possible, afin que la volonté du législateur soit respectée. C'est le fondement même de notre démocratie : si les lois votées par le Parlement ne sont pas mises en œuvre, il est fait échec à la volonté populaire."

Nous avons attendu 18 ans pour la fin de la surcotisation, preuve que si la volonté n'est pas là, les choses s'enlisent plus qu'elles ne se font attendre.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les élu(e)s, cher(e)s collègues, merci de votre attention.